

PROROGATION DE LA DATE DE FIN DE VALIDITÉ DES TITRES CNAPS

Décret n°2020-754 du 19 juin 2020

Cartes professionnelles	
Date d'expiration initiale du titre :	Nouvelle date d'expiration :
Avant le 12 mars 2020	Date d'expiration initiale <i>inchangée</i>
Entre le 12 mars et le 23 juin 2020 inclus	23/03/2021*
Entre le 24 juin et le 31 décembre 2020 inclus	Date d'expiration initiale + 6 mois**

Autres titres	
Date d'expiration initiale du titre :	Nouvelle date d'expiration :
Avant le 12 mars 2020	Date d'expiration initiale <i>inchangée</i>
Entre le 12 mars et le 23 juin 2020 inclus	23/09/2020
Entre le 24 juin et le 31 décembre 2020 inclus	Date d'expiration initiale <i>inchangée</i>

Exemples :

***Carte professionnelle délivrée le 02/04/2015, expirant le 01/04/2020, soit durant l'EAS :**

- 1) bénéficie de la prorogation initiale de 3 mois après le 23/06/2020, soit le 23/09/2020
- 2) bénéficie de la nouvelle prorogation de 6 mois, soit le 23/03/2021

****Carte professionnelle délivrée le 02/10/2015, expirant le 01/10/2020 :**

Bénéficie de la prorogation de 6 mois prévue par le Décret du 19/06/2020, soit le 01/04/2021